STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PORTE OCEANE DU LIMOUSIN

ARTICLE 1ER : COMMUNES MEMBRES

Sont membres de la communauté de communes de PORTE OCEANE DU LIMOUSIN les communes de :

- Chaillac-sur-Vienne,
- Chéronnac,
- Javerdat,
- Les Salles Lavauguyon,
- Oradour-sur-Glane,
- Rochechouart,
- Saillat-sur-Vienne,
- Saint-Brice-sur-Vienne,
- Saint-Junien,
- Saint-Martin-de-Jussac,
- Saint-Victurnien,
- Vayres,
- Videix.

ARTICLE 2 : NOM ET SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Le siège de la communauté de communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN est situé 1 avenue Voltaire dans la commune de Saint-Junien

ARTICLE 3 : COMPETENCES

I. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Eau et Assainissement des eaux usées.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/01/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-087-200059400-20220127-2022_008-DE

II. **Compétences supplémentaires**

PARTIE 1 : compétences supplémentaires relevant de l'article 5214-16 du CGCT :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

PARTIE 2 : compétences supplémentaires relevant de l'article 5211-17 du CGCT

- **Développement des infrastructures et usages numériques dans l'espace communautaire :**
  - *Développement et soutien aux usages du numérique :*
    - Création, aménagement et équipement d'un réseau de tiers-lieux dans l'espace communautaire.
  - *Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales :*
    - Etudes et participations à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaires au développement de la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire ;
    - Adhésion au syndicat mixte DORSAL.

- **Activités périscolaires, développement et aménagement social :**
  - *Equilibre du territoire en aménagement à destination de la jeunesse ;*
  - *Entretien et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal* à Chaillac-sur-Vienne, dénommé accueil de loisirs intercommunal.

- **Aménagements et équipements touristiques :**
  - *Aménagement, entretien, gestion et promotion d'équipements et sites touristiques ;*
  - *Site dédié à la promotion du cuir : Création, gestion et entretien de la Cité du Cuir de Saint-Junien ;*
  - *Site dédié à la promotion des phénomènes météoriques : gestion et entretien de l'espace muséographique concernant l'astroblème de Rochechouart ;*
  - *Création, aménagement, gestion et entretien de gîtes ;*
  - *Gîte de St-Martin-de-Jussac ;*
  - *Gîtes de La Chassagne-commune de Videix ;*
  - *Création, gestion et entretien d'espace pour camping-cars ;*
  - *Gestion et entretien d'une aire de repos pour camping-cars à Oradour-sur-Glane :*
  - *Gestion et entretien d'une aire de repos et de pique-nique à Javerdat ;*
  - *Gestion et entretien des bornes de camping-car à Rochechouart, Vayres et Saint-Victurnien ;*
  - *Aménagement, entretien, gestion sites touristiques dédiés à la découverte de la nature :*

REÇU EN PREFECTURE
le 20/01/2022
[illegible]

- L'Ile de Chaillac ;
- Circuits d'interprétation de La Rosacée à Vayres, de la Météorite à Rochechouart, de l'Ile de Chaillac.

- **Services à la population**
  - *Equilibre du territoire en offre de soins :*
    - Création et entretien d'une maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart

  - *Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours de la Haute Vienne à la place des communes.*

- **Dynamique démographique**
  - Soutenir le développement démographique dans l'ensemble du territoire ;
  - Création, entretien et gestion de lotissements d'intérêt communautaire, y compris la voirie (dont la forme juridique est un SPA en régie directe).

- **Requalification des friches industrielles**
  - Portage d'opératio s de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet intercommunal ;
  - Participation financière et technique aux opérations de requalification des zones de frich s industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet communal.

- **Aménagement, équipement, gestion et entretien d'une pépinière d'entreprises**

III. **Autres dispositions**

Adhésion aux organismes extérieurs

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, le conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis.

Intervention sur des territoires hors du périmètre de l'EPCI

En application de l'article L. 5111-1-1 du CGCT, la ommunauté de communes a la possibilité d'intervenir sur un territoire autre que celui de l'EPCI.

ARTICLE 4 : DUREE D'INSTITUTION

La communauté de communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN est instituée pour une durée illimitée.
Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Fait à Saint-Junien, le 27 janvier 2022

Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

REÇU EN PREFECTURE
le 28/01/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-200059400-20220127-2022_008-DE